

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 03 juillet dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Intallation du Conseil Municipal :

Sous la présidence de Mme CAYOL, doyenne du conseil municipal, le conseil est déclaré installé et ouvert à 19h.

2- Désignation du secrétaire :

M. Hugo SERRES, plus jeune conseiller est désigné secrétaire de séance.
Mme Jacqueline PUGET accueille les nouveaux conseillers. Elle adresse à l'assemblée un discours, remerciant tous les élus et l'ensemble du personnel pour le travail accompli avec elle. Mme PUGET présente toutes ses félicitations et tous ses voeux de réussite au nouveau conseil municipal.

3- Election du maire :

M. Benoît GINON et Mme Amélie MARRIQ sont les assesseurs.
Mme Marie-Paule ROGOU est la seule candidate à la fonction de maire.
Tous les élus à l'appel de leur nom votent à bulletin secret.
Mme Marie-Paule ROUGOU obtien un suffrage de 13 voix.
2 bulletins sont blancs.
Mme Marie-Paule ROGOU est élue maire du Dévoluy.
Elle adresse un discours à l'assemblée lors duquel elle remercie tous les candidats et électeurs.
Mme ROGOU remercie également Mme PUGET et le personnel communal pour le travail accompli durant la crise sanitaire assurant la continuité républicaine.
Enfin Marie-Paule ROGOU adresse un message à tous les dévoluards leur assurant de son

engagement et de celui du conseil municipal à œuvrer pour le Dévoluy.

4- Fixation du nombre d'adjoint:

Mme le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints.
Le conseil municipal valide à l'unanimité.

5- Elections des adjoints:

Election 1er adjoint:

Le maire propose Alain MANIVEL, pas d'autre candidat.
M. MANIVEL est élu 1er adjoint avec 13 voix.

Election 2ème adjoint:

Le maire propose Laurent CELCE, pas d'autre candidat.
M. CELCE est élu 2ème adjoint avec 14 voix.

Election 3ème adjoint:

Le maire propose Marie-Jo CAYOL, pas d'autre candidat.
Mme CAYOL est élue 3ème adjoint avec 14 voix.

6- Lecture de la charte de l'Elu Local:

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue par l'article L1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » Ainsi, le maire a remis à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ». Les articles L 2123-1 à L 2123-35 ont également été distribués.

7- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal,

délègue à l'unanimité les prérogatives détaillées sur le procès verbal consultable sur le site de la mairie
www.mairiedevoluy.fr

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués.

8- Prise d'acte de l'élection des représentants au conseil Communautaire:

Les conseillers communautaires sont Mme ROGOU Marie-paule, M. MANIVEL Alain et M. CELCE Laurent.

9- Indemnités au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués:

Selon les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués. Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Enfin le conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer la majoration de 15% rendue possible au titre d'ancien chef-lieu de canton.

10- Election des membres de la commission d'appel d'offres et jurys de concours (et des marchés à procédures adaptées). Election des membres de la commission de Délégation des Services Publics et de Concession:

Le maire est membre d'office des commissions et les présidera.

Sont élus:

Titulaires: Amélie MARRIQ, Régis SERRES, Thibaut IMBERT

Suppléants: Marie-Jo CAYOL, Elodie CHAIX, David SARRAZIN

11- Désignation des 4 représentants au Comité Technique et au CHSCT:

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité:

Titulaires: Mme le maire Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE, Elodie CHAIX, Laurent CELCE

Le Petit Rapporteur

S U I T E

Suppléants: Alain MANIVEL, Marie-Jo CAYOL, Régis SERRES, Véronique FILIPPI

12- Désignation des 6 représentants au Conseil d'Administration de la SEM DEVOLUY:

Vu la délibération D2018-094 portant création de la SEM DEVOLUY, vu les statuts de celle-ci prévoyant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration par 6 conseillers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Paule ROGOU, Marie-Jo CAYOL, Messieurs Alain MANIVEL, Fabien SERRES, Laurent CELCE, Thibaut IMBERT.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Marie-Paule ROGOU et l'habilite à exercer les fonctions de Président et de Directeur général de la SEM DEVOLUY.

13- Désignation des 6 représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy:

Selon les statuts de l'Office de Tourisme du Dévoluy (association loi 1901), la commune du Dévoluy est représentée au sein du conseil d'administration par 6 représentants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Paule ROGOU, Amélie MARRIQ, Elodie CHAIX, Messieurs Benoit GINON, Hugo SERRES, Jean-Marie PRAYER.

14- Désignation des 5 représentants au Conseil d'Administration de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION :

Vu la délibération D2017-049 portant création de la Société Publique Locale BUECH DEVOLUY EXPLOITATION, vu les statuts de cette dernière prévoyant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration par 5 conseillers, le Conseil Municipal désigne Mesdames Marie-Paule ROGOU, Marie-Jo CAYOL, Cécile LAPEYRE, Messieurs David SARRAZIN, Régis SERRES. Le Conseil

Municipal désigne Mme Marie-Paule ROGOU et l'habilite à exercer les fonctions de Président et de Directeur général de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION.

Séance levée à 20h22.

15- Constitution des Commissions consultatives communales:

L'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Le maire est président de droit de ces commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constitue les commissions suivantes: agriculture, population, urbanisme et travaux.

Une autre commission, mais celle-ci avec des personnes extérieures au conseil sera constitué à l'automne pour travailler sur la création d'un lieu de vie avec l'association de personnes intéressées.

Retrouvez tous les détails sur le Procès verbal du Conseil Municipal sur www.mairiedevoluy.fr

16- DSP cinéma: engagement des procédures de DSP:

Mme le Maire rappelle que la commune du Dévoluy est propriétaire de deux salles de cinéma, « la Tanière » à la Joue du Loup et « le Rex » à Superdévoluy. L'exploitation de ces salles est confiée à un délégataire de service public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation des cinémas municipaux du Dévoluy, approuve les caractéristiques principales du service que devra assurer le délégataire, autorise le Maire à engager la procédure, toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles pour la mise en œuvre de la procédure en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune: www.mairiedevoluy.fr